

REÇU 17 MAI 2010

*Stéphanie  
Héri de  
circulaire*

Monsieur le Bâtonnier DESPIEGHELAERE  
Ordre des Avocats  
Palais de Justice  
13 rue du Peuple Belge  
59800 LILLE

ORDRE DES AVOCATS  
AU BARREAU DU MANS  
LE BÂTONNIER

Le Mans, le 10 mai 2010

Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère,

J'ai bien noté les Etats Généraux concernant l'aide juridictionnelle que vous organisez pour le 25 juin.

A priori, il me sera difficile de m'y rendre.

Cela dit, je vous prie de trouver, sous ce pli, la contribution de notre Barreau concernant les rapports entre l'aide juridictionnelle et la protection juridique que vous aviez adressée à la Conférence des Bâtonniers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels et dévoués.

**Boris MARIE**  
Bâtonnier de l'Ordre



CONFERENCE DES BATONNIERS  
12 place Dauphine  
75001 PARIS

Le Mans, le 10 mai 2010

Monsieur le Bâtonnier,

A l'occasion de l'Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers, a été évoquée la problématique de l'aide juridictionnelle.

Certes le budget alloué au titre de l'aide juridictionnelle est insuffisant.

Mais nous pourrions suggérer à la Chancellerie une réforme de l'aide juridictionnelle de droit

Celle-ci pourrait être, tout simplement, supprimée, sachant que les frais irrépétibles alloués par la juridiction pourraient, alors, dans ce cas, être pris en charge par le fond de garantie.

Mais surtout, un certain nombre de discussions s'orientaient vers la protection juridique comme une alternative à l'aide juridictionnelle.

Une telle proposition résulte à la fois d'une confusion sur le rôle de la protection juridique et serait également de nature à menacer de manière importante l'intérêt même de notre profession et du justiciable.

1- La confusion, tout tient au fait que l'assurance quel que soit sa nature est une technique de gestion des risques.

Autrement dit, tout citoyen, par nature, est exposé au risque de devoir engager des frais de procédure.

Dans ce cas, il peut soit choisir de les assumer sur ses revenus courants ou sur son épargne, soit au contraire d'externaliser ce risque auprès d'une compagnie d'assurances en payant une prime.

Dès lors, la protection juridique n'est certainement pas un moyen d'accéder au Droit, mais uniquement une technique financière qui repose sur la mutualisation des risques.

Par contre, il est légitime que l'aide juridictionnelle soit subsidiaire à l'assurance protection.

Il faudrait alors suggérer aux pouvoirs publics que la garantie protection juridique ne soit pas inférieure à l'indemnisation allouée par l'aide juridictionnelle.

Le système actuel prévoit une indemnisation de cette différence dans le cadre l'aide juridictionnelle. Elle me semble injustifiée et lourde en termes de gestion, que ce soit pour les cabinets ou pour les services de la Justice.

2- Le second aspect concerne les effets pervers de la protection juridique pour notre profession.

Il faut comprendre que le chiffre d'affaires réalisés par les assurances protection juridique soit environ un milliard d'euros correspond à la somme que chaque citoyen est prêt à investir pour une prestation juridique.

Pour cela, il paie une prime à une compagnie d'assurance.

La prime sollicitée par l'assureur est composée de différents éléments:

- **la "prime pure"** : elle correspond aux sinistres pour une période d'assurance.
- **La prime technique** qui ajoute à la prime pure la marge de sécurité de l'assureur, les frais de gestion des sinistres -les frais commerciaux (rémunération des réseaux d'agents ou de courtiers)
- **la prime commerciale** inclut le profit espéré par l'assureur.

Dès lors, le chiffre d'affaires annuel de la protection juridique qui mesure l'effort consenti par le citoyen afin d'assurer la défense de ses droits, seule une part minime revient directement aux avocats.

Cela doit nous conduire à une réflexion dans deux directions.

-La première, c'est bien évidemment, l'établissement d'indemnisation plancher, de manière à ce que la prime d'assurance protection juridique devienne significative et couvre un réel risque.

-La seconde, c'est bien évidemment, la captation du marché de la protection juridique et la présence du Barreau sur ce marché.

Le Conseil de l'Ordre du Mans souhaite que ces différentes pistes de réflexion soient explorées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels et dévoués.

**Boris MARIE**  
Bâtonnier de l'Ordre